

Loi d'orientation et de programmation
sur l'adaptation de la société au vieillissement - 29 nov.

Le Doubs expérimente l'abonnement mensuel au service d'aides à domicile pour encourager l'autonomie des personnes âgées

Le Conseil général expérimente depuis 2011, **un dispositif de forfaitisation** de la participation des usagers à leur plan d'aide APA (Allocation personnalisée d'autonomie).

Aujourd'hui, dans chaque département, une évaluation médico-sociale est réalisée pour estimer les besoins de la personne dépendante (grille nationale AGGIR). La personne âgée se voit attribuer un certain nombre d'heures d'aide à domicile (aide aux activités quotidiennes et aux actes essentiels, portage de repas, téléalarme etc.). Le tarif horaire (environ 21€) est ensuite réparti, entre le Conseil général et l'utilisateur selon ses ressources.

Mais devant les difficultés des services d'aide à domicile qui prennent en charge des personnes de plus en plus lourdement dépendantes que les structures mono activité, peuvent difficilement prendre en charge, le Conseil général du Doubs a mis en place **ce forfait qui rend le service de maintien à domicile mensuel et non plus payable à l'heure, à l'image du fonctionnement d'un EHPAD.**

Ce que ça change :

- La mensualisation du coût des heures à domicile engage l'utilisateur à penser l'offre comme un service public d'aide au maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles et non plus comme une offre modulable selon les finances ou les disponibilités des usagers ; même si le dispositif sera ajustable en cas d'hospitalisation.
- L'utilisateur paie le même tarif chaque mois.
- En cas d'un besoin d'aide accru temporairement (retour d'hospitalisation par exemple) l'utilisateur pourra bénéficier d'une augmentation des heures d'intervention à domicile sans évolution tarifaire de son abonnement et sans démarches administratives
- Les services d'aides à domicile bénéficient d'une meilleure gestion de leur activité : plus de 90% des heures attribuées lors de l'évaluation sont effectivement utilisées par les usagers, contre 70% des heures avant la mise en place du dispositif.

Les travaux de concertation pour la loi Autonomie à l'écoute de l'expérience du Doubs :

Le Conseil général du Doubs est l'un des départements pionniers en matière de réflexions et d'expérimentations pour le maintien à domicile des personnes dépendantes. **Il participera, à ce titre, aux groupes de travail lancés ce vendredi 29 novembre, dans le cadre de la concertation sur le projet de loi de l'adaptation de la société au vieillissement**, par le Premier ministre, et la Ministre chargée des personnes âgées et de l'autonomie. **Cette expérimentation de forfaitisation est l'une des pistes de travail.**

Contact Presse

Tatiana Blanc
Marie d'Ouince Consultant
01 56 64 00 44